



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020
Délibération n° : 2020.011
Page 1 sur 2

Objet : Lecture de la charte de l'élu local

Par suite d'une convocation en date du 29 juillet 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 05 août 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

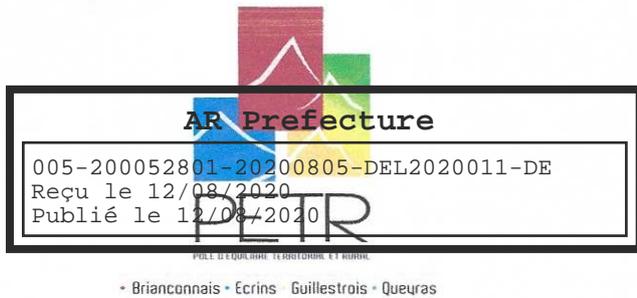
Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	<i>Absent</i>
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	<i>Excusé</i>
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	<i>Excusé</i>
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	<i>Absent</i>
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	<i>Présente</i>
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	<i>Excusé</i>
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	<i>Présent</i>
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	<i>Absent</i>
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	<i>Excusée</i>
Communauté de communes du Pays des Écrins - 2/ 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	<i>Excusé</i>	Marie BAILLARD	<i>Présente</i>
Serge GIORDANO	Présent	Alice PRUD'HOMME	Présente

Vu

La Charte de l'élu local prévue par l'art. L. 1111-1-1 CGCT ;

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020
Délibération n° : 2020.011
Page 2 sur 2

Objet : Lecture de la charte de l' élu local

CONSIDERANT

Qu'un exemplaire de la Charte de l' élu local a été envoyé à l' ensemble des membres du conseil syndical avec la convocation ;

Qu'il est opportun de faire la lecture de la Charte de l' élu local au sein du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras même s'il n'y a pas de disposition législative qui le prévoit pour les syndicats ;

Que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester rattachement aux valeurs éthiques et au respect de l' intérêt public consubstantiel à l' engagement dans l' exercice de fonctions électives ;

Que la Charte rappelle les principes élémentaires tels que les obligations de dignité, de probité et impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques comme une situation de conflits d' intérêts ;

Que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d' abord, et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l' installation d' une assemblée locale nouvellement élue.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	11	Contre	0
		Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Prend acte de la Charte de l' élu local.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

